

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

S²LOW

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/03/2025

Séance du Vendredi 7 Mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 13/03.2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vendredi sept mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET

ABSENTS EXCUSES : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Christian MAZUR, Isabelle PANCHOUT, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Serge BEGUIN,

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente du bien cadastré ZA330

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Maître Gaël BAILLEUL, Notaire, 181 A rue Clément Ader – BP 10224 – 27002 EVREUX CEDEX est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré **ZA330**.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 7 mars 2025

Signature du secrétaire de séance, Serge BEGUIN,

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

